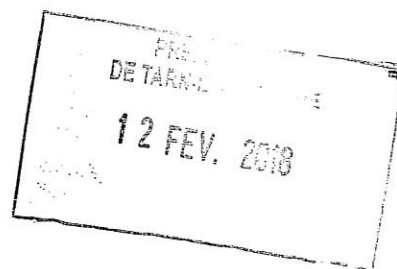




TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Direction de la solidarité départementale



Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2018-154

E.H.P.A. «ACCUEIL DU FORT »
A MONTAUBAN

Tarifs hébergement et dépendance 2018

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le budget présenté par le directeur de l'EHPA «Accueil du Fort » à Montauban,

VU l'avis de la direction de la solidarité départementale,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le prix de journée applicable à l'E.H.P.A. «Accueil du Fort » à Montauban est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Hébergement : 42,96 €

Hébergement – de 60 ans : 45,33 €

ARTICLE 2

Les tarifs dépendance sont fixés comme suit pour l'année 2018 :

GIR ½ : 7,39 €

GIR ¾ : 4,69 €

GIR 5/6 : 1,99 €

ARTICLE 3

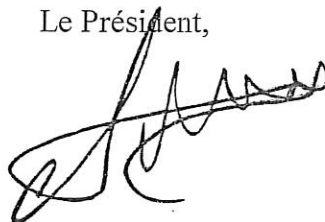
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé de la solidarité et le directeur de l'EHPA «Accueil du Fort » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 12 - Fev. 2018

Le Président,



Christian ASTRUC

